

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 5 FÉVRIER 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°14

Objet : MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE POUR LA CONCEPTION ET LE SUIVI DES TRAVAUX DE MODERNISATION DE SIX POLES GARES

L'an deux mille vingt quatre, le cinq février, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 29 janvier 2024 s'est réuni, Gymnase des Beauregards - Chemin de la Croix de Bois - 95 220 HERBLAY-SUR-SEINE, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Gérard LAMBERT-MOTTE, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRE, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Laurent GORZA, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Dalila KHORBI, Gilbert AH-YU, Christine MATTEI, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSC, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Olivier DALMONT, Thomas COTTINET, Franck GAILLARD, Sophie SAND, Nathalie JOLLY, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Carole CHESNEAU, Camille CARON, Sarah NEROZZI-BANFI, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Sandra BILLET par Yannick BOËDEC
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Françoise GONZALEZ par Xavier DUBOURG
Marc SCHWEITZER par Carole CAUZARD
Didier LEDEUR par Xavier HAQUIN
Laurence TROUZIER-EVEQUE par Bernard JAMET
Etiennette LE BECHEC par Franck GAILLARD
Sylvia CERIANI par Françoise NORDMANN
Stéphane GUIBOREL par Gilbert AH-YU
Céline CABOT par Benoît BLANCHARD
Sabrina FORTUNATO par Patrick BOULLÉ
Régis PEDANOU par Sarah NEROZZI-BANFI
Nicolas KOWBASIUK par Carole FAIDHERBE
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ
Lucie MICCOLI par Laetitia BOISSEAU-STAL
Tom MORISSE par Marie-José BEAULANDE

N°D_2024_014

Étaient absents excusés :

Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h04

Secrétaire de Séance : Aline ROGER,

Nombre de membres en exercice : 87

Nombre de présents : 69

Nombre de pouvoirs : 16

Nombre de votant : 85

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-21-1 et L5211-2

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu le code de la commande publique, et notamment les articles L2124-3, R2131-12 et suivants et R,2172-5,

Vu la délibération N°D/2020/60 du conseil communautaire du 9 juillet 2020 portant délégation de compétences au bureau communautaire,

Vu la délibération N°D/2023/085 du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 portant lancement de la procédure avec négociation pour la désignation d'un maître d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de modernisation de six pôles gare,

Considérant la volonté de développer la part modale des transports en commun qui se traduit notamment par la conduite d'un plan de modernisation des pôles gares de Ermont-Eaubonne, Herblay-sur-Seine, Montigny-Beauchamp, Pierrelaye, Sannois et Taverny,

Considérant qu'il y a lieu de désigner un maître d'œuvre pour la conception des projets et le suivi des travaux entre 2024 et 2028,

Considérant que si des travaux de réhabilitation voire de construction de bâtiments sont retenus, ils feront l'objet d'une maîtrise d'œuvre spécifique,

Considérant qu'il a été jugé nécessaire d'user de la procédure avec négociation prévue par l'article L.2124-3 du code de la commande publique,

Considérant qu'une première délibération rendue lors du Conseil Communautaire du 26 juin 2023 autorisait le Président à lancer un avis d'appel public à concurrence en vue de retenir maximum trois candidats qui remettront dans leur offre une prestation de type avant-projet sommaire » sur la base des études préalables d'un pôle gare, ainsi que de fixer l'indemnité à fixer sous forme de prime aux candidats ayant été retenue et remis une prestation de type « avant-projet sommaire » pour un pôle gare, à hauteur de 15 000 € HT maximum,

Considérant qu'un avis d'appel public à concurrence a été lancé le 3 octobre 2023 en vue de désigner trois candidats maximums qui seront admis à présenter une offre,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le marché avec le futur maître d'œuvre, qui sera conclu pour une durée prévisionnelle de 48 mois et pour un montant prévisionnel estimé à 2 millions d'euros,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 23 janvier 2024,

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

N°D_2024_014

Vu l'avis favorable de la Commission transports et mobilités douces du 1^{er} février 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la conception et le suivi des travaux de modernisation de six pôles gares avec le futur attributaire ainsi que tous les documents y afférents relatifs à sa passation, son exécution, son règlement et sa résiliation conformément à la décision de la commission d'appel d'offres,

PRECISE que les caractéristiques essentielles du marché sont les suivantes :

- le marché est passé selon la procédure avec négociation ;
- il sera conclu pour une durée prévisionnelle de 48 mois ;
- le montant prévisionnel du marché est estimé à 2 millions d'euros HT.

Fait et délibéré ce jour à Herblay-sur-Seine.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»